



République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 16/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière - DE_2023_25

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de bénéficier de tarifs privilégiés dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette convention prévoit :

- La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Limouxin et les Communes membres de l'EPCI.
- L'objet sera la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- La durée de la convention et les modalités de retrait
- La désignation d'un coordonnateur
- Les engagements des membres du groupement
- Les modalités de facturation

M. le Maire donne lecture de la convention.

Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 30/05/2023
011-211100102-20230526-DE_2023_25-DE

signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___